

Votre rôle en tant que liquidateur de succession

Liquider une succession consiste à exécuter les dernières volontés de la personne décédée. En tant que liquidateur, vous devrez rendre compte de votre administration aux héritiers et en assurer la transparence. Vous pouvez aussi choisir de confier le mandat à des services fiduciaires ou à un notaire.

Le présent document est un outil qui sert à vous guider dans les principales étapes de la liquidation d'une succession. Il ne doit toutefois pas être interprété comme étant une liste complète et exhaustive de toutes les étapes requises lors de la liquidation d'une succession. Il est de votre responsabilité, en tant que liquidateur, de vous assurer que vous suivez toutes les démarches requises propres à la liquidation de la succession que vous gérez. Vous pouvez consulter un conseiller juridique, comme un notaire, pour vous aider dans vos démarches.



Cette démarche compte plusieurs étapes.

Voici les principales:

1. Documents généralement requis* par les institutions financières pour l'ouverture d'un compte de succession

- ☐ La preuve de décès (la copie de l'acte de décès ou du certificat de décès délivré par le Directeur de l'état civil);
- ☐ Les certificats de recherches testamentaires obtenus auprès du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec;
- ☐ Le testament (notarié, olographe ou devant témoins avec la preuve de vérification, le cas échéant) ou la déclaration d'hérédité notariée, le cas échéant (p. ex., en l'absence d'un testament);
- ☐ Le contrat de mariage ou d'union civile, le cas échéant;
- ☐ Le jugement de divorce, le cas échéant.

*D'autres documents pourraient être requis selon le cas et après vérification des documents fournis.

2. Inventaire des biens

[\(Inventaire personnel des biens et documents importants\)](#)

- ☐ Recenser les avoirs de la personne décédée;
- ☐ Attribuer une valeur à chaque bien en fonction du marché;
- ☐ Lister les dettes de la personne décédée.

3. Gouvernements, fournisseurs de services et autres

- ☐ Aviser les institutions financières auprès desquelles la personne décédée détenait des actifs et des passifs du décès de cette dernière;
- ☐ Mettre fin aux abonnements de la personne décédée (électricité, téléphone, Internet, etc.);
- ☐ Faire cesser le versement des prestations que la personne décédée recevait;
- ☐ Contacter Equifax et Trans Union pour les informer du décès;
- ☐ S'adresser à Postes Canada pour faire réacheminer le courrier;
- ☐ Annuler les divers permis et cartes (permis de conduire, carte d'assurance maladie, etc.);
- ☐ Résilier le bail, le cas échéant.

4. Récupération des sommes dues et paiement des dettes

- ☐ Payer les frais reliés au décès (p. ex., frais funéraires, frais pour l'obtention de l'acte ou du certificat de décès, etc.);
- ☐ Demander la prestation de décès auprès de Retraite Québec;
- ☐ Réclamer les montants des contrats d'assurance vie, d'indemnité et de rentes, le cas échéant;
- ☐ Payer les dettes de la personne décédée et celle de la succession, le cas échéant (p. ex., carte de crédit, loyer, etc.);
- ☐ Remettre les legs particuliers prévus au testament, le cas échéant.

5. Impôts

- ☐ Produire les dernières déclarations de revenus de la personne décédée et de la succession;
- ☐ Obtenir le certificat de décharge (Agence du revenu du Canada) et le certificat autorisant la distribution des biens de la succession (Revenu Québec).

6. Remise des biens aux héritiers

- ☐ Préparer un compte définitif pour les héritiers (document qui établit l'actif net ou le déficit de la succession), au besoin;
- ☐ Préparer une proposition de partage des biens entre les héritiers.

7. Avis à publier

Certains avis doivent être publiés dans le Registre des droits personnels et réels mobiliers. Vous trouverez les formulaires à remplir sur le site Internet.

- ☐ Désignation ou remplacement d'un liquidateur de succession;
- ☐ Clôture d'inventaire;
- ☐ Clôture du compte du liquidateur.



Le service **Assistance succession de Desjardins** est à votre disposition pour répondre à vos questions. Vous pouvez appeler au **1 855 559-5501** (Canada et États-Unis) ou au **1 514 875-9170** (ailleurs dans le monde). Visiter la page « [Régler une succession](#) » pour de plus amples renseignements.